

# CONSEIL MUNICIPAL DE LILLE

---

## RÉUNION EXTRAORDINAIRE

---

Séance du Vendredi 11 Juin 1875

---

---

# PROCÈS-VERBAL

---

**SOMMAIRE :** Procès-verbal de la séance du 5 Juin. Rectification. — **Eglise Saint-Michel.** Utilisation du terrain l'avoisinant et pavage des abords. — **Ecoles primaires.** Création de de dessin. — **Ecoles.** Appropriation et achat de mobilier. — **Achat et vente de terrains.** Rues Roland et du Port. — **Mont-de-Piété et Fondation Masurel.** Comptes de 1874. — **Logements insalubres.** Homologation de 58 rapports de la Commission d'assainissement. — **Jury.** Désignation de deux Conseillers municipaux par canton. — **Champ de tir de l'Arbrisseau.** Contingent de la Ville.

---

L'an mil huit cent soixante-quinze, le Vendredi onze Juin, à sept heures et demie du soir, le Conseil municipal de Lille, dûment autorisé et convoqué, s'est réuni en séance extraordinaire, à l'Hôtel-de-Ville, sous la présidence de M. CATEL-BÉGHIN, Maire.

*Présents :*

MM. ALHANT, BOUCHÉE, BRASSART, CHARLES, CORENWINDER, COURMONT, CRÉPY, DECROIX, DELÉCAILLE, J.-B<sup>e</sup> DESBONNETS, DEVAUX, Jules DUTILLEUL, GAVELLE, LAURENGE, P<sup>re</sup> LEGRAND, LEMAITRE, MARIAGE, MORISSON, OLIVIER, RIGAUT, SCHNEIDER-BOUCHEZ, SOINS, STIÉVENART, G<sup>re</sup> TESTELIN et WERQUIN.

*Absents :*

MM. BONNIER, CASTELAIN, ED. DESBONNETS, MARY, MASURE, MEUREIN, VERLY et WAHL-SÉE, qui s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.



En l'absence de M. MEUREIN, indisposé, M. Jules DECROIX, le plus jeune des membres présents, remplit les fonctions de Secrétaire.

Lecture est donnée du procès-verbal de la séance précédente.

---

M. P<sup>re</sup> LEGRAND demande la parole pour une rectification.

Il s'exprime comme suit :

Le procès-verbal, en parlant de l'impression produite sur le rapporteur par l'arrêté préfectoral, dit que cet arrêté lui a causé un *cruel* mécompte.

Je ne crois pas avoir prononcé le mot *cruel* ; il ne rend pas exactement ma pensée ; l'arrêté préfectoral a pu me surprendre ; mais une décision de cette nature ne saurait jamais *cruellement* m'atteindre.

Le procès-verbal prête en outre à M. LE MAIRE des expressions que je n'ai pas entendues, et contre lesquelles je proteste.

Ce dernier prétend que le Conseil, en repoussant la direction congréganiste, a fait acte d'intolérance, et il ajoute qu'il continue à faire acte d'hostilité systématique contre tout ce qui porte l'habit religieux.

Le Conseil tout entier aurait protesté contre de pareilles paroles, comme il protestera aujourd'hui avec moi.

En effet, pour être convaincu que le Conseil n'a jamais fait acte d'intolérance, ni d'hostilité systématique contre tout ce qui porte l'habit religieux, il suffit de se reporter à notre budget, et de voir les sommes énormes que nous affectons chaque année aux dépenses du culte et du clergé ; il suffirait même de rappeler les dépenses nécessitées par l'église *Saint-Michel* et son presbytère.

Je demande que ma protestation soit insérée au procès-verbal.

M. LE MAIRE dit que cette protestation sera inscrite au procès-verbal, mais qu'il y maintient les paroles contestées et qu'il a parfaitement prononcées. M. RIGAUT y a même répondu, dit ce Magistrat, par une interruption, en énonçant que le Conseil a ouvert deux écoles congréganistes, ce que j'ai dû rectifier en disant qu'il ne les avait pas ouvertes, mais seulement transférées dans d'autres bâtiments qu'il leur a fait construire.



Ce n'est pas d'ailleurs à propos de l'asile de la *rue des Rogations*, que j'ai prononcé le mot intolérance ; mais après avoir établi que je ne voulais pas être exclusif, que je tenais à offrir aux pères de famille des établissements laïques et des établissements congréganistes, afin de les laisser libres dans leurs choix, tandis que, bien que nous ayons déjà 11 asiles laïques et 6 congréganistes seulement, vous avez déclaré en principe que tous les asiles nouveaux seraient dirigés par des laïques.

Après cet incident, le procès verbal de la dernière séance est mis aux voix et adopté.

M. LE MAIRE fait connaître au Conseil qu'il a reçu une délibération de la Commission administrative des Hospices, en réponse aux propositions qui lui ont été faites au nom de la Ville dans la séance du 29 mai dernier, à propos des terrains restant à utiliser auprès de l'église *Saint-Michel*. Cette délibération est ainsi conçue :

**Extrait du registre des délibérations de la Commission administrative.**

*Séance du 5 juin 1875.*

Présents: MM RENARD, Vice-Président, BERNARD-BOMMARD, BRASSART, DÉJARDIN, DEVEMY, HOUZÉ DE L'AULNOIT, LECOMTE, OURY, ROUZÉ et SCRIVE.

Sur la proposition de la Sous-Commission des biens.

Vu à la date du 2 de ce mois, la lettre par laquelle M. LE MAIRE de Lille déclare que le 29 mai dernier, le Conseil municipal de ladite Ville, a voté les crédits nécessaires pour livrer au culte l'église *Saint-Michel*, approprier ses abords et construire un presbytère ;

Que l'Administration municipale est en instance pour obtenir l'ouverture de l'église, et que jusqu'à ce que le presbytère soit construit, le desservant sera logé aux frais de la Ville ;

Que quant à la construction d'établissements d'utilité communale, sur ce qui restera de la parcelle de 2,251<sup>m</sup> située à gauche de l'église, après l'érection du presbytère, la Ville s'en occupera quand elle pourra le faire d'une manière utile et demande que l'Administration des Hospices fixe à trente ans la nouvelle limite de temps nécessaire pour la réalisation de ce projet ;

Vu à la date du 16 janvier 1867, la lettre de l'Administration écrite à M. LE MAIRE de Lille, en réponse à la sienne du 5, laquelle lettre dispose que les Hospices de Lille abandonneraient à la ville de Lille 6,000<sup>m</sup> de terrain à utiliser comme il suit pour la fin de 1871 :

6,000	{	2,000 mètres pour une église,
		400 mètres pour un presbytère,
		3,600 mètres pour le sol, au pourtour de l'église, de rues qui seraient pavées, puis éclairées, ainsi que la <i>place IV</i> , aussitôt après l'adoption des projets de ladite église et du presbytère, et pour la construction d'autres établissements publics ;

Sous cette réserve que si elle n'avait pas été utilisée dans le délai convenu, la partie réservée aux établissements publics précités ferait retour à l'Administration des Hospices ;



Vu, à la date du 7 mai 1867, la lettre de M. LE MAIRE de Lille résumant la délibération du 3 du Conseil municipal de ladite Ville, laquelle annonce la modification de l'alignement de la façade principale de l'église et des susdites conditions, en ce sens que cette église et le presbytère seraient construits en *cinq ans* et les établissements communaux en *huit ans*, toujours sous réserve de la remise du terrain destiné à ceux-ci pour le cas où ils ne seraient pas construits dans le délai convenu;

Revu la délibération du 15 juin 1867 par laquelle l'Administration des Hospices demande l'autorisation d'abandonner le terrain en question, aux conditions primitives modifiées;

Vu, à la date du 10 janvier 1868, l'arrêté pris en Conseil de Préfecture par lequel M. LE PRÉFET sanctionne les conventions;

Vu, aux dates des 24 avril, 4-11 mai 1872, les lettres échangées entre les deux Administrations, desquelles il résulte qu'à raison de circonstance de force majeure, les délais convenus sont prorogés de deux ans, sous cette réserve, toutefois, que la ville de Lille fera exécuter, aussitôt que possible, le pavage des rues et place avoisinant l'église;

Revu à la date du 20 janvier 1875, la lettre de l'Administration motivant le refus d'une nouvelle prorogation des délais au delà du 19 juin, même année, prorogation demandée, le 25 novembre 1874, par M. LE MAIRE de Lille, sur le désir exprimé par le Conseil municipal de cette Ville.

Considérant que l'abandon des 6,000<sup>m</sup> de terrain, sous réserve d'emploi aux conditions précitées, a été fait en vue de donner une plus-value aux terrains hospitaliers restant sur ce point et d'en assurer plus promptement l'aliénation;

Que les retards apportés par la Ville à l'exécution de ses engagements a fait manquer le but que l'Administration s'était proposé;

Considérant que si le presbytère et les rues, au pourtour de l'Eglise, ne sont pas achevés comme celle-ci, il y a lieu cependant de tenir compte des circonstances précitées et des déclarations faites à cet égard dans la lettre sus-visée de M. LE MAIRE de Lille, à la date du 2 juin 1875;

Considérant qu'une partie des 6,000 mètres de terrain devait se subdiviser comme il suit:

Pour le presbytère . . . . .	400	} 2,251 <sup>m</sup>
Pour les établissements publics. . . . .	1,851	

Que le délai prorogé pour l'emploi des 1,851 mètres va expirer, et que l'ajournement pour en tirer parti, « à l'époque où la Ville pourra le faire d'une manière utile et tout au moins dans trente années » est une proposition inadmissible, qui équivaut à un refus d'exécution des engagements;

Que l'Administration compromettrait les intérêts des pauvres, au lieu de les défendre, en accueillant une pareille proposition, et qu'elle a déjà fait une très large concession en renonçant à des dommages et intérêts qu'elle était fondée à demander pour les premiers retards d'exécution, dédommagement qui n'eût pas d'ailleurs compensé la perte éprouvée;

Que, dès lors, elle est dans l'obligation de se maintenir sur le terrain du droit;

La Commission réclame à la ville de Lille, la remise de 1,851 mètres de terrain conditionnellement abandonnés; ladite réclamation motivée sur ce que ce terrain n'a pas été employé dans le délai convenu et comme il avait été stipulé.

La remise sera faite à charge de tous frais par la Ville pour le cas où il en serait réclamé de ce chef.

La Commission donne acte à M. LE MAIRE de sa déclaration que des dispositions sont prises pour livrer l'église *Saint-Michel* au culte, approprier ses abords, construire le presbytère et loger momentanément le desservant, à ses frais.



Elle fait toutes réserves quant à l'exécution des susdites dispositions.

La Commission décide enfin qu'une expédition de la présente délibération sera adressée à M. LE MAIRE de Lille.

Suivent les signatures.

POUR EXPÉDITION CONFORME :

*Le Vice-Président de la Commission des Hospices,*

Signé : RENARD.

M. G<sup>o</sup> TESTELIN fait remarquer que l'Administration hospitalière reconnaît qu'en cédant à la Ville 6,000 mètres de terrain, elle n'a posé d'autre pénalité, dans le cas d'inexécution des engagements, que la reprise des terrains non utilisés. L'opinion que j'émettais dans la dernière séance est donc parfaitement fondée, dit l'honorable membre; nous avons bâti l'église, nous consentons à ériger un presbytère, à paver les rues avoisinantes : nous avons déjà voté les crédits nécessaires à ces projets. Nous avons donc fait tout ce que nous avons pu pour permettre aux Hospices d'atteindre le but qu'ils s'étaient proposés par leur contrat, c'est à dire la mise en valeur de leurs terrains. Nous pouvons affirmer que nous avons rempli moralement nos engagements.

Ce n'est pas sans peine que nous voyons les Hospices ne tenir aucun compte des sacrifices par nous accomplis et revendiquer la possession d'un terrain qui nous avait été, en quelque sorte, cédé en compensation de nos dépenses. Devant cette prétention des Hospices, l'orateur est disposé, non seulement à rendre le terrain revendiqué, mais encore à arrêter toute dépense de presbytère et d'appropriation des abords.

M. LE MAIRE objecte que l'honorable M. TESTELIN tire de la délibération des Hospices, des conséquences tout autres que celles que l'on doit y voir. Il s'appuie sur le contrat de 1867, oubliant que, depuis, il y a eu de nouveaux engagements. Les Hospices savent très bien qu'ils peuvent ne pas borner leur revendication à la reprise des terrains inoccupés, et qu'ils sont en droit de nous demander des dommages-intérêts. Ils le disent, d'ailleurs, dans leur délibération.

Il est bon de remarquer, en effet, que l'Administration charitable établit, non sans raison, qu'elle a déjà fait de grandes concessions de délai, et que si elle reprend les terrains, c'est uniquement pour obéir à la lettre du contrat.

M. BRASSART, Adjoint et Membre de la Commission administrative des Hospices, dépose sur le bureau les pièces formant la base de la convention intervenue entre la Ville et les Hospices.



M. LE MAIRE prie M. le Secrétaire d'en donner lecture au Conseil, afin d'éclairer son jugement. Elles sont ainsi conçues :

Lille, le 16 Janvier 1867.

MONSIEUR LE MAIRE,

Votre dépêche du 5 de ce mois renfermait la substance d'une délibération du Conseil municipal de Lille modifiant les conditions à l'accomplissement desquelles l'Administration des Hospices avait subordonné l'abandon gratuit à la Ville d'un terrain d'une superficie de 6,000<sup>m</sup>, situé à front de la *place IV*, dans l'axe de la *rue Nicolas-Leblanc*.

Nous avons examiné avec attention les conditions du Conseil municipal, que nous reproduisons ci-dessous en mettant nos réponses en regard :

« 1<sup>o</sup> Il sera construit sur le terrain abandonné une « église d'une superficie maxima de 2,000<sup>m</sup> et un « presbytère occupant environ 400<sup>m</sup>. »

Accepté.

« 2<sup>o</sup> La Ville fera paver les rues d'accès aussitôt « l'adoption des projets d'église et de presbytère. »

Il paraît devoir entrer dans l'intention du Conseil municipal et il entre dans les vues de l'Administration des Hospices que l'éclairage de ces rues et de la *place IV* soit ajouté au pavage.

« 3<sup>o</sup> Le surplus des 6,000<sup>m</sup>, qui ne serait pas com- « pris dans l'emplacement des voies publiques, « pourra être utilisé par la Ville pour la construction « d'un ou plusieurs établissements d'utilité publique « communale. »

Accepté.

4<sup>o</sup> { 1<sup>re</sup> partie. { « Un délai de cinq années est fixé pour  
« la construction de l'Eglise, c'est-à-dire  
« qu'elle devra être terminée avant la fin  
« de 1871. »  
2<sup>e</sup> part. { « Le délai sera de huit années pour la  
« construction des autres établissements.

L'Administration des Hospices ne peut accepter un délai de huit ans pour la construction des établissements innommés, elle demande que cette construction soit faite dans le délai de cinq ans, comme les autres.

« 5<sup>o</sup> Le terrain concédé par l'Administration hos- « pitalière lui ferait retour, soit en totalité, soit en « partie, s'il ne recevait pas, dans les délais ci-dessus « stipulés, les diverses constructions dont il s'agit. »

L'Administration des Hospices fait remarquer que les dispositions ci-contre paraissent en contradiction avec celles du premier paragraphe sus rappelé, en ce sens qu'elles permettent de supposer que la Ville se réserve la faculté de faire ou de ne pas faire construire l'église et le presbytère.

L'Administration ne peut accepter une pareille éventualité qui frapperait ses terrains d'indisponibilité jusqu'à la fin de 1871.

Elle demande donc que le cinquième paragraphe soit rédigé comme il suit :

« Quant à la partie du terrain réservée pour les « établissements publics innommés, elle fera retour à « l'Administration hospitalière si, à l'expiration de « l'année 1871, elle n'a pas reçu la destination que la « Ville se propose de lui assigner. »



Moyennant les modifications des 2<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> paragraphes sus rappelés, notre Administration consent, M. LE MAIRE, à faire l'abandon gratuit à la Ville des 6,000 mètres de terrain dont il s'agit, et nous avons l'honneur de vous prier de vous faire autoriser par le Conseil municipal à traiter avec ladite Administration aux conditions ainsi modifiées.

Si les changements demandés sont acceptés, nous vous serons obligés, M. LE MAIRE, de joindre à votre prochaine réponse un plan délimitant les terrains à utiliser et particulièrement ceux des rues latérales, afin que l'Administration des Hospices puisse tirer parti du surplus de la propriété qui lui reste dans le nouveau quartier.

Veuillez agréer, etc.

Signé : RENARD, CRESSON, DESMEDT, DURIEUX-FORRET, LEMAIRE, ROBBE et A<sup>te</sup> SCRIVE.

Lille, le 17 Mai 1867.

**Le Maire de la ville de Lille,**

Chevalier de la Légion-d'Honneur,

**A MESSIEURS LES MEMBRES DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE DES HOSPICES.**

MESSIEURS,

Dans sa séance du 3 mai courant, le Conseil municipal a confirmé l'acceptation qu'il avait prononcée déjà dans une précédente séance des 6,000<sup>m</sup> de terrains offerts gratuitement à la Ville par les Hospices à front de la *place IV*, pour la construction d'une église, d'un presbytère et d'autres établissements communaux et a pris en échange de cet abandon les engagements ci-après :

1<sup>o</sup> La Ville fera paver les rues d'accès aussitôt l'approbation du projet d'église et de presbytère et éclairera ces rues, ainsi que la *place IV*;

2<sup>o</sup> L'église et le presbytère devront être construits dans le délai de 5 ans;

Le délai sera de huit ans pour les autres établissements communaux qui pourraient être installés sur le surplus de l'emplacement non occupé par l'église et le presbytère;

3<sup>o</sup> La partie des terrains concédés qui n'auraient pas reçu, dans les délais ci-dessus fixés, la destination dont il s'agit, ferait retour aux Hospices.

L'alignement de l'église sera reporté à l'ancien alignement de la *place IV*; les autres lignes du périmètre du terrain cédé par les Hospices seront modifiées en conséquence, afin de rétablir la contenance totale de 6,000<sup>m</sup>.

Avant de soumettre cette délibération à l'approbation préfectorale, je désirerais y joindre votre acceptation définitive dont ce Magistrat ne manquerait pas de réclamer la production. Je vous serai en conséquence obligé de vouloir bien me la faire parvenir le plus tôt qu'il vous sera possible.

Agréez, Messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Signé : CRESPEL-TILLOY.

---



L'arrêté ci-après de M. le Préfet, en date du 10 Janvier 1868, a confirmé comme suit cette convention :

**Préfecture du Nord.**

Nous, Préfet du département du Nord, Grand-Officier de l'Ordre Impérial de la Légion-d'Honneur, en Conseil de Préfecture.

Présents : MM. CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR, DERBIGNY, DE GRENIER.

Vu la délibération en date du 3 mai dernier, par laquelle le Conseil municipal de Lille déclare accepter l'offre qui lui a été faite par la Commission administrative des Hospices d'abandonner gratuitement à la Ville 6,000<sup>m</sup> de terrain situés à front de la *place IV* et de la *rue Nicolas-Leblanc*, à la condition par la Ville de construire sur ce terrain, une église, ainsi que les rues qui doivent l'isoler, un presbytère et d'autres établissements communaux,

Vu la délibération de la Commission administrative des Hospices de Lille du 15 juin suivant, portant confirmation de son offre aux conditions rapportées ci-dessus et acceptées par le Conseil municipal,

Vu le plan des terrains dont il s'agit,

Vu le plan des nouveaux alignements de la *rue Nicolas-Leblanc* et de la *place IV*, adoptés en conséquence de ces dispositions,

Vu le procès-verbal de l'enquête sur le projet constatant qu'aucune réclamation n'a été faite,

Vu notre arrêté du 2 novembre dernier, portant homologation du plan d'alignement précité,

Le Conseil de Préfecture entendu,

Considérant que les dispositions concertées entre l'Administration municipale et l'Administration hospitalière auront pour avantage de faciliter l'exécution des travaux projetés pour la construction d'une église, d'un presbytère et d'autres établissements et de procurer, d'un autre côté, une notable augmentation de valeur aux terrains propres à bâtir, que les Hospices possèdent sur ce point et qu'ils se proposent d'aliéner,

ARRÊTONS :

ARTICLE 1<sup>er</sup>. — La Commission administrative des Hospices de Lille est autorisée à abandonner gratuitement à la Ville, que nous autorisons également à accepter, 6,000<sup>m</sup> de terrain, sis à front de la *rue Nicolas-Leblanc* et de la *place IV*, aux conditions spécifiées dans les délibérations ci-dessus visées du Conseil municipal et de l'Administration hospitalière, en date des 3 mai et 15 juin 1867.

ARTICLE 2. — M. LE MAIRE de Lille est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le 10 janvier 1868.

POUR LE PRÉFET EMPÊCHÉ :

*Le Vice-Président du Conseil de Préfecture, délégué,*

CLEENEWERCK DE CRAYENCOUR.



Après la lecture de ces documents, M. LE MAIRE fait remarquer qu'il y avait engagement positif de la part de la Ville pour la construction de l'église et du presbytère, et que la faculté de renonciation ne s'étendait qu'aux bâtiments d'utilité communale. Dans cette situation, la question est fort simple, dit ce Magistrat; il ne s'agit que de voir si vous voulez rendre les terrains inoccupés, ou y ériger des constructions afin de les conserver.

M. G<sup>ve</sup> TESTELIN maintient son opinion et croit qu'il faut arrêter toute dépense de presbytère et de pavage, laissant au besoin les Hospices nous actionner en justice.

M. Jules DECROIX dit que la Commission a parfaitement élucidé la question, et que c'est avec raison qu'elle a proclamé que nous sommes bien liés par le contrat. Nous avons néanmoins prié M. LE MAIRE de faire des démarches auprès des Hospices, afin d'obtenir d'être déliés sur un point tout spécial, l'utilisation des terrains libres par la construction d'édifices d'utilité communale.

Pour tout le reste de nos engagements, nous n'avons eu aucune hésitation, et nous avons voté les crédits qui nous ont été demandés par l'Administration. Si nous ne l'avions pas fait, les Hospices, armés de leur contrat parfaitement en règle, nous eussent appelés devant la justice, ce qui nous eut fait une situation déplorable. Le Conseil s'est donc rapproché des Hospices par l'obligeant intermédiaire de M. LE MAIRE. L'Administration charitable s'en tient à la lettre du contrat, c'est son droit; mais elle ne peut nous demander des dommages-intérêts. La Ville doit utiliser le terrain ou le rendre. Sur ce dernier point seulement l'obligation est alternative. Sur toutes les autres parties du contrat, nous sommes irrévocablement engagés.

Il y a donc lieu à tous égards, au point de vue de notre dignité, et même au point de vue des intérêts de la Ville, de maintenir nos précédentes délibérations, et de passer aux conséquences, c'est-à-dire à la réalisation des travaux que nous avons votés dans la séance du 29 mai.

L'orateur ne doute pas que la Ville n'ait un grand intérêt à conserver des terrains qui sont la juste et bien faible rémunération des charges par elle supportées. Il n'hésite pas à proposer de les couvrir, soit d'un gymnase central, soit d'un dépôt de pompes, ou de toute autre construction peu coûteuse, afin de nous en assurer la conservation. Sans doute nous sommes très près du terme qui nous est fixé par le contrat, ajoute-t-il; mais les Hospices ne voudront pas nous imposer une déchéance pour une simple question de délai, si, du reste, nous nous mettons vivement à l'œuvre.

M. WERQUIN pense, comme M. Jules DECROIX, que le droit de la Ville demeure entier. Nous venons, dit l'honorable Membre, d'acquérir la preuve, par la lecture des pièces formant



la convention, qu'il y a pour la Ville obligation de bâtir le presbytère et de paver les abords. Quant à l'église, elle est déjà construite. Il reste à ériger des établissements communaux, innommés, même dans le contrat. Devons-nous les construire ou faut-il rendre le terrain destiné à les recevoir ? Telle est la question qui se pose. Elle est vite résolue quand on la considère de près : Quelle est la valeur du terrain à rétrocéder ? environ 55,000 francs. Quel est le chiffre de la dépense à effectuer ? 44,000 francs, dit M. LE MAIRE dans son rapport. Il y a donc bénéfice à conserver le terrain et à remplir les conditions qui nous sont imposées pour cet effet.

L'orateur demande, en terminant, que la question soit renvoyée devant une Commission qui recherchera la construction répondant le mieux au programme imposé, tout en ménageant le plus la dépense.

M. LE MAIRE fait remarquer que dans le chiffre de 44,000 francs demandé pour le gymnase central, une somme d'environ 16,000 à 20,000 francs est affectée aux clôtures et aux fondations, qui trouveront toujours leur emploi, lorsqu'on voudra substituer un établissement de plus grande utilité au gymnase qui ne coûtera ainsi que 24 à 28,000 fr. environ.

M. P<sup>re</sup> LEGRAND dit que le renvoi à la Commission est nécessaire, et que le Conseil devra la prier de faire une étude sérieuse de la question; car il ne suffit pas de construire un établissement quelconque sur le terrain pour le conserver; il faut, pour rester dans l'esprit du contrat, créer là une institution qui y appelle la population.

M. LE MAIRE met aux voix, et le Conseil adopte le renvoi de l'affaire à la Commission de l'église *Saint-Michel*, composée de :

MM. LAURENCE,

DEVAUX,

OLIVIER,

G<sup>ve</sup> TESTELIN,

J.-B. DESBONNET.

---



Continuant l'examen des affaires à l'ordre du jour, M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Eglise  
Saint-Michel.**

« Dans votre séance du 29 Mai dernier, vous avez voté un crédit de 23,700 francs pour travaux de pavage à exécuter aux abords de l'église *Saint Michel*.

**Pavage  
des abords.**

« Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le cahier des charges préparé pour la mise en adjudication de ces travaux. »

#### LE CONSEIL

Adopte le cahier des charges et les devis préparés par l'Administration pour la mise en adjudication des travaux de pavage des abords de l'église *St-Michel*.

---

L'ordre du jour appelle la lecture du rapport de la Commission sur la proposition faite par l'Administration municipale de créer des cours de dessin dans les écoles primaires.

M. RIGAUT, rapporteur, s'exprime en ces termes :

« MESSIEURS,

**Ecoles  
primaires.  
Création  
de cours  
de dessin.**

« Dans toutes les contrées industrielles, les Administrations compétentes se sont occupées d'une façon très active, dans ces dernières années, de l'enseignement du dessin aux classes laborieuses. Chez nos voisins les Anglais et les Belges, des institutions spéciales, richement dotées, et organisées sur une vaste échelle, se sont créées et développées rapidement, produisant des résultats merveilleux, bien dignes d'exciter notre émulation.

« Notre Académie de dessin, récemment réorganisée et dirigée dans le sens des besoins nouveaux par des Administrateurs zélés et intelligents, nous offre tous les éléments désirables pour atteindre le but que nous devons poursuivre aujourd'hui, c'est-à-dire rendre l'étude du dessin accessible à tous et donner à cet enseignement sa plus grande extension.



Mais ses élèves, malheureusement, sont loin d'être aussi nombreux et aussi assidus qu'on pourrait le souhaiter.

« Il serait nécessaire, pour permettre à cette école d'atteindre un plus complet développement, de lui assurer un recrutement suffisant d'élèves assez bien préparés pour que les professeurs pussent en exiger un travail sérieux et réellement productif.

« C'est en se plaçant dans cet ordre d'idées que votre Commission des Ecoles a étudié la création des nouveaux cours de dessin que vous avez renvoyés à son examen.

« Déjà, il y a quelque temps, et grâce à l'initiative de notre ancien et dévoué Collègue, M. VANDENBERGH, que nous regrettons tous les jours de ne plus voir parmi nous, un commencement d'organisation avait été tenté dans nos écoles communales; mais, par suite de causes particulières et de détails d'application qu'il serait trop long de rappeler ici, il n'était plus resté de cette tentative que quelques cours d'adultes, produisant certainement encore un très grand bien, quoiqu'isolés, et ne se rattachant à aucun plan général.

« Cependant, dans la plupart de nos écoles municipales de garçons, le dessin, bien que non compris dans le programme officiel, est enseigné pendant une heure et demie par semaine en une seule leçon à tous les élèves indistinctement. Quelques-uns en profitent, et en dehors de ces rares leçons, continuent chez eux ce genre d'étude, avec règle et compas; mais pour le plus grand nombre le résultat est nul.

« Votre Commission, Messieurs, a pensé que le moment était venu de donner à cette partie de l'instruction une organisation d'ensemble, permettant d'utiliser toutes les bonnes dispositions qui se produisent, et faisant converger vers nos Ecoles académiques les aptitudes qui aujourd'hui, faute de coordination, sont perdues pour la Société.

« Voici comment, sans grande dépense, nous pourrions compléter cette organisation et lui donner l'efficacité désirable.

« Etant donnés les résultats acquis dans les expériences faites depuis deux ou trois années, l'enseignement se subdiviserait ainsi :

« 1° Pour tous les élèves indistinctement et dans toutes nos écoles communales de garçons sans exception, cours de dessin, pris sur le temps ordinaire des classes et d'une seule leçon de une heure et demie par semaine, ainsi que cela se pratique actuellement ;

« 2° Dans chacune de nos dix-neuf écoles de garçons, création d'un cours du soir, se faisant deux fois par semaine durant une heure et demie, et où seraient admis sur leur demande ceux qui en raison de leurs aptitudes naturelles et de leur travail paraîtraient capables de profiter de ces leçons ;

« 3° Admission après examen, dans nos Ecoles Académiques, des jeunes gens qui ayant suivi les cours du soir des écoles élémentaires, voudraient continuer leurs études;

« 4° Maintien des cours d'adultes actuels et extension prochaine de ces mêmes cours dans tous les quartiers où l'on en éprouverait le besoin, lorsque les cours élémentaires auront



formé des sujets en quantité suffisante pour les alimenter. Ces cours ne font pas double emploi avec ceux de l'Académie, car ils sont surtout destinés aux ouvriers qui y assistent après leur sortie de l'atelier et qui habitent les quartiers éloignés de la *place du Concert*. L'enseignement qu'on y donne consiste principalement dans le dessin appliqué aux arts mécaniques et à l'industrie du bâtiment.

« Votre Commission est convaincue qu'au moyen de cette organisation qui ne grèvera la caisse municipale que d'une somme bien modique, vous donnerez pleine satisfaction aux intérêts que nous cherchons à servir en ce moment.

« D'accord avec l'Administration, elle vous propose donc d'adopter en principe la création, dans toutes nos écoles de garçons, d'un cours du soir à deux leçons par semaine d'une heure et demie chacune. A chacun de ces cours serait attaché un traitement annuel de 300 francs, et on y admettrait sur leur demande tous les élèves qui par leurs dispositions et leur amour du travail paraîtraient aptes à profiter de ces leçons. Mais comme il serait impossible de trouver immédiatement dans toutes nos écoles des professeurs de dessin suffisamment préparés et aussi dans le but d'atténuer la première dépense, ces cours ne seraient établis que dans les dix écoles dont les noms suivent et où se trouvent les éléments nécessaires pour les constituer dès à présent :

*Square Jussieu,*

*Place de l'Arbonnoise,*

*Rue de Juliers,*

*Rue Fombelle,*

*Rue Fénelon,*

*Rue du Long-Pot,*

*Rue Lottin,*

*Rue du Bourdeau,*

*Rue Boilly,*

*Rue de la Deûle.*

Les neuf autres cours seraient ouverts plus tard et aussitôt que les circonstances le permettraient.

« Cette création nécessitera une dépense annuelle de 3,000 francs qu'on pourrait prélever, comme le demandait M. LE MAIRE, sur le crédit général des écoles, art. 93, N° 43 du budget.

« L'année scolaire étant déjà assez avancée, il y aurait lieu de reporter l'ouverture de ces cours après la rentrée des classes. »

M. LE RAPPORTEUR ajoute que, pour que les cours de dessin conservent l'unité de méthode si désirable en vue des progrès des élèves, il est nécessaire qu'ils soient visités par un homme compétent. Il propose au Conseil de réclamer pour cet effet le concours de M. VANDENBERGH.



M. LE MAIRE dit qu'en effet ce nom vient naturellement à la pensée quand il s'agit du dévouement réuni aux qualités qui font le dessinateur. Il ne doute pas que M. VANDENBERGH n'accepte cette mission si propre à assurer le succès de l'œuvre que le Conseil entreprend.

M. LE MAIRE met ensuite aux voix les conclusions du rapport.

Elles sont adoptées.

La parole est donnée à M. DEVAUX, rapporteur de la Commission chargée d'examiner la demande d'un crédit de 17,600 francs, faite par la l'Administration pour travaux d'appropriation de diverses écoles et achat de mobilier.

L'honorable Membre s'exprime comme suit :

« MESSIEURS,

**Ecoles.**  
—  
**Appropriation et achat de mobilier.**  
—

« M. LE MAIRE demande au Conseil municipal un crédit de 17,600 francs pour travaux d'appropriation et achat de mobilier dans diverses écoles. Ce crédit se répartit de la manière suivante :

« 1° Ecole de la rue des Rogations . . . . .	700 fr.
« 2° — — Stations . . . . .	950
« 3° — — Fénelon . . . . .	1,000
« 4° — du boulevard de la Liberté . . . . .	8,900
« 5° — de la rue Roland. . . . .	4,600
« 6° — d'asile Saint-Louis de Fives . . . . .	560
« 7° — de la rue de Bowvines . . . . .	890
« Ensemble. . . . .	<u>17,600 fr.</u>

« Les renseignements que nous avons recueillis nous ont permis de considérer comme justifiées presque toutes les dépenses pour lesquelles les crédits vous sont demandés.

« Cependant d'une visite faite par nous à l'école de la rue Fénelon, il est résulté, pour votre Commission, la conviction que la restauration des vingt châssis de fenêtre demandée par M. LE MAIRE, et pour laquelle une dépense de 1,000 francs est projetée, devait se réduire à celle de douze châssis entraînant une dépense de 600 francs au lieu de 1,000, les autres



châssis se trouvant encore dans un état de conservation suffisant pour plusieurs années. Nous avons donc été d'avis de limiter à cette somme de 600 francs le crédit de 1,000 francs demandé par l'Administration municipale.

« Votre Commission a cru devoir en outre faire observer combien il était regrettable de voir la multiplication des crédits pour un même travail. Cette observation nous est suggérée par la demande d'un crédit de 8,900 francs pour l'école supérieure des filles. Déjà une somme de 9,000 francs avait été allouée pour les travaux d'appropriation à effectuer dans cet établissement. En votant cette somme, le Conseil municipal avait cru, comme M. LE MAIRE en la proposant, borner la dépense à ce chiffre. Non seulement il n'a pas suffi, puisqu'on nous demande aujourd'hui un crédit supplémentaire de 8,900 francs, ce qui double presque la dépense originellement prévue; mais de plus le crédit qu'on nous demande aujourd'hui ne suffira pas encore, car les devis et métrés qui nous ont été soumis ne comprennent pas l'acquisition des tables destinées aux élèves et dont le prix est assez élevé.

« Il nous a semblé qu'au lieu de présenter au Conseil des devis insuffisants, tellement insuffisants qu'ils ne présentent que la moitié de la dépense réelle, les services, chargés de fournir à M. LE MAIRE les renseignements destinés à éclairer le Conseil sur les dépenses à faire, devaient apporter plus de certitude dans leurs évaluations, et ne pas mettre le Conseil dans la pénible nécessité ou de refuser un crédit pour une dépense faite, ou de rectifier cette dépense alors qu'il ne l'aurait peut-être pas autorisée si elle était encore à faire.

« Sous la réserve de ces observations et sous la réduction à 600 francs du crédit de 1,000 francs proposé pour les travaux d'appropriation à faire à l'école de la *rue Fénelon*, votre Commission vous propose de voter les crédits demandés par M. LE MAIRE, et s'élevant, après cette réduction, à la somme de 17,200 francs. »

M. J.-B. DESBONNET demande que l'Administration invite le service de la voirie à étudier plus sérieusement les projets dont il est chargé; très souvent, dit-il, ses évaluations sont dépassées et même doublées; cela se produit encore en ce moment pour l'école supérieure des filles. Le Conseil a voté 9,000 francs pour son appropriation; la dépense s'élève à environ 18,000 francs.

M. LE MAIRE objecte qu'il est difficile de prévoir exactement le coût des remaniements des anciennes constructions, dont on modifie l'affectation. C'est ainsi qu'à l'école supérieure de filles, on avait cru pouvoir utiliser le calorifère, et qu'il a fallu le remplacer, ce qui a amené une dépense de 1,400 à 1,500 francs. D'autres nécessités imprévues se sont révélées au cours des travaux, ce qui a majoré la dépense dans une proportion inusitée.

Je fais étudier en ce moment, dit M. le MAIRE, le projet de translation de l'école primaire supérieure de garçons dans les bâtiments de la *rue du Lombard*. Tous les soins possibles



seront apportés à l'évaluation de la dépense ; mais là aussi il s'agit de modifier des constructions anciennes, et, malgré tout notre bon vouloir, l'imprévu pourra prendre sa part dans les opérations.

Après ces explications,

LE CONSEIL,

Adoptant les conclusions du rapport de la Commission,

Vote un crédit de 17,200 francs pour travaux d'appropriation de diverses écoles et achat de mobilier.

---

L'ordre du jour appelle la discussion du rapport de la Commission chargée de donner son avis sur une demande d'échange de terrains *rue Roland et rue du Port*.

**Echange  
de terrains.**

**Rue Roland  
et rue du Port.**

M. J.-B. DESBONNET fait un rapport verbal, duquel il résulte qu'une visite des lieux a démontré à la Commission que le terrain donné par la Ville, en échange, à MM. CRÉPY, *rue du Port*, a une valeur supérieure à celui offert par eux *rue Roland*. Elle a cru juste, dès lors, de demander à MM. CRÉPY une soulte de 5 francs par mètre carré. Ils ont refusé, trouvant que le prix élevé, selon eux, de la partie de terrain qu'ils offrent d'acheter à la Ville, constituait une soulte suffisante.

M. TITREN, voisin immédiat du terrain de la Ville, demande à en acquérir une bande de 250 mètres. Il offre 50 francs du mètre carré, comme base d'une adjudication publique. MM. CRÉPY ayant déclaré qu'eux aussi ont besoin de cette parcelle de terrain, l'adjudication pourrait en faire monter le prix à 60 ou 70 francs. Dans ces conditions, dit l'honorable Rapporteur, la Commission a été d'avis de refuser la proposition d'échange faite par MM. CRÉPY et d'accueillir la demande de M. TITREN. Elle propose en conséquence la mise en adjudication des 250 mètres de terrain, *rue du Port*, sur la base de 50 francs le mètre carré.

M. LE MAIRE dit que le Conseil commettrait une grave erreur en adoptant les conclusions de la Commission. Ce serait gâter notre terrain que de le restreindre par la vente d'une parcelle



de 250 mètres ; nous ne ferions ainsi qu'une recette de 12,000 à 13,000 francs, tandis que l'échange projeté avec MM. CRÉPY régularise la surface de la propriété de la Ville, lui donne un très beau front-à-rue sur la *rue Roland*, où l'école et l'asile seront bien mieux placés, à proximité de la *rue Colbert*, centre de la circonscription ; de plus il nous procure une recette de 29,680 francs. L'échange est donc la combinaison la plus avantageuse pour nous. Il nous permettra d'installer largement l'asile et l'école projetés sur cet emplacement. J'insiste, dit M. LE MAIRE, pour que le Conseil accepte les propositions de l'Administration.

M. J.-B. DESBONNET répond que l'on peut tirer 15,000 francs de la bande de 250 mètres, mise en adjudication, tandis que la cession de 1,330 m. 62 à MM. CRÉPY ne rapporterait que 29,680 francs. Il n'y a pas proportionnalité.

Il vous restera bien assez de terrain pour construire l'asile et l'école encore problématiques, d'ailleurs, de ce quartier ; car vous venez de louer pour ces établissements un local *rue Roland* ; à l'expiration de votre bail de 6 années, vous verrez si vous devez continuer cette location ou bâtir.

La soule que nous demandions à MM. CRÉPY était juste et raisonnable. Ils n'ont pas voulu l'accepter, qu'ils en supportent les conséquences.

M. LE MAIRE objecte que le Conseil ne doit pas s'occuper du présent seulement, et se laisser éblouir par le prix élevé d'une petite parcelle à réaliser : Il doit envisager surtout l'avenir et réserver le terrain indispensable à la construction projetée d'une salle d'asile et d'une école. Sans doute on pourra, si l'on détache cette bande, trouver encore l'espace nécessaire à ces établissements ; mais à la condition de regagner, par l'élévation des bâtiments, ce que nous aurons perdu en superficie. Cela changerait toute l'économie du projet, et il ne faut pas perdre de vue que nous ne pouvons faire monter à l'étage les enfants qui fréquenteront la salle d'asile.

M. P<sup>e</sup> LEGRAND demande que la Commission dépose un rapport écrit à la prochaine séance, afin que le Conseil saisisse mieux la question.

M. LE MAIRE adopte cet avis et propose le renvoi de l'affaire à la Commission pour nouvelle étude, particulièrement en ce qui concerne les besoins de l'asile et de l'école. Il mettra à sa disposition les plans, afin que la Commission se rende bien compte de la longueur du front-à-rue qu'il est nécessaire de conserver.

Le renvoi est prononcé.

---



M. LE MAIRE fait la communication suivante :

« MESSIEURS,

**Mont-de-Piété et fondation Bartholomé-Masurel.** « Le Receveur du Mont-de-Piété et de la fondation BARTHOLOMÉ-MASUREL, soumet à votre examen les comptes de gestion de ces établissements pour l'exercice 1874. Ils présentent les résultats suivants :

—  
Comptes  
de 1874.  
—

**Mont-de-Piété.**

Excédant de recettes . . . . . 432,508 fr. 67 c.

**Fondation Masurel.**

« Excédant de recettes . . . . . 257,705 fr. 46 c.

« Ces comptes sont régulièrement établis, ils ont été l'objet d'une vérification approfondie à la recette générale.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les arrêter. »

LE CONSEIL

Arrête les comptes de gestion de M. le Receveur du Mont-de-Piété, et de fondation BARTHOLOMÉ-MASUREL pour l'exercice 1874, comme suit :

**Mont-de-Piété.**

Recettes . . . . .	4,772,555 f. 93 c.
Dépenses . . . . .	4,710,428 53
	<hr/>
Excédant de recettes . . . . .	62,127 f. 40 c.
Le résultat de l'exercice 1873 étant aussi un excédant de recettes de . . . . .	370,381 f. 27 c.
	<hr/>
Le résultat définitif de l'exercice 1874 présente un excédant de recettes de . . . . .	432,508 67
	<hr/>



**Fondation Masurel.**

Recettes . . . . .	89,141 45
Dépenses . . . . .	91,209 45
Excédant de dépenses. . . . .	2,068 00
Le compte de 1873, présente un excédant de recettes de . . . . .	259,773 f. 46 c.
Le résultat définitif de l'exercice 1874 est un excédant des recettes de. . . . .	257,705 46

M. LE MAIRE fait l'exposé ci-après :

« MESSIEURS,

**Homologation  
de 58 rapports  
de la  
Commission  
d'assainis-  
sement  
des logements  
insalubres.**

« Nous avons l'honneur de vous soumettre cinquante-huit rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres. Notifiés aux intéressés et déposés à la Mairie, pendant un mois, conformément à l'article 4 de la loi du 13 Avril 1850, ils n'ont donné lieu à aucune réclamation ou observation.

« Toutes leurs prescriptions sont, d'ailleurs, conformes à l'esprit comme à la lettre de la loi précitée, ainsi qu'à la jurisprudence qui en résulte.

« Nous vous proposons, Messieurs, de les homologuer. »

LE CONSEIL

Vu cinquante-huit rapports de la Commission d'assainissement des logements insalubres, portant les numéros transcrits au tableau ci-contre et datés des 18 mars 8 et 15 avril 1874 ;

Considérant que déposés selon le vœu de la loi, au secrétariat de la Mairie, pendant un mois, après avis aux propriétaires intéressés, ces rapports n'ont donné lieu à aucune observation,

Homologue dans leur entier, les conclusions desdits rapports dont le détail suit, et dit que les travaux d'assainissement qui y sont indiqués, seront exécutés dans un délai de trente jours.



Nos des RAPPORTS	* LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE	CONCLUSIONS de la COMMISSION
	RUES	NOS			
4,182	Rue de la Vignette.	3	WAREMBOURG.	A Saint-André.	Travaux d'assainissement.
4,183	id.	5	V <sup>ve</sup> MEURICE, D <sup>te</sup> de tabac.	Place Montebello.	id.
4,184	id.	7	BERTOUT, propriétaire.	Rue de Lyon, 4.	id.
4,186	id.	11	CREPY fils.	Rue de Paris, 212.	id.
4,187	id.	13	DELVIGNE, charcutier.	Rue de Fives, 15.	id.
4,188	id.	15	BOULY, rentier.	A la Madeleine.	id.
4,189	id.	17	V <sup>ve</sup> WALLAERT, rentière.	A Lesquin.	id.
4,190	id.	19	V <sup>ve</sup> SÉNÉLAR-LIBERT, p <sup>re</sup> .	Rue Nationale, 196.	id.
4,191	id.	21	VANDAME-BUISINE, rent.	Rue Marais, 20.	id.
4,192	id.	23	BERTOUT, propriétaire.	Rue de Lyon, 4.	id.
4,193	id.	25	PAINDAVOINE-BERNARD.	A Ronchin.	id.
4,194	id.	27	DECRAINE-CARPENTIER.	Y demeurant.	id.
4,195	id.	29	V <sup>ve</sup> ROBINOT-DUFOUR.	Rue de Béthune, 9.	id.
4,196	id.	31, 33	LEFEBVRE, épicier.	Y demeurant.	id.
4,197	id.	35	LOUCHEUX, propriétaire.	Rue du Frénelet, 2.	id.
4,198	id.	37	CRÉTAL, rentier.	Rue du Plat, 31.	id.
4,199	id.	39	BERNARD, fermier.	A Ronchin.	id.
4,200	id.	43, 45	COURBON, filateur.	Rue de la Vignette, 48.	id.
4,201	id.	47	COURBON, filateur.	id.	id.
4,202	id.	49	DUMONT-CARREZ.	Rue des Trois-Mollettes, 34.	id.
4,203	id.	51	REBOUT, rentier.	Rue Thibaut, 38.	id.
4,204	id.	53	COURBON, filateur.	Rue de la Vignette, 48.	id.
4,205	id.	55	LANGUEBIEN, cabaretier.	Rue de Paris, 82.	id.
4,206	id.	57	BÉGHIN, rentier.	A la Madeleine-lez-Lille.	id.
4,207	id.	59	BÉGHIN, rentier.	id.	id.
4,208	id.	61	HUMBERT, EMILE.	Boulevard de la Liberté, 56.	id.
4,209	id.	63	V <sup>ve</sup> FAVIER, rentière.	Rue de l'Arc, 3	id.
4,210	id.	46	COURBON, filateur.	Rue de la Vignette, 48.	id.
4,211	id.	44	COURBON, filateur.	id.	id.
4,212	id.	42	COURBON, filateur.	id.	id.
4,213	id.	40	BONVIN, propriétaire.	Rue de Juliers, 41.	id.
4,214	id.	38	DUCROCQ, notaire.	Boulevard de la Liberté, 84.	id.
4,215	id.	36	GANTIER, cabaretier.	Rue des Trois-Couronnes, 1 bis	id.
4,216	id.	34	V <sup>ve</sup> DEFRETIN.	Rue du Bois-St-Sauveur, 34.	id.
34	rapports.				



Nos des RAPPORTS	LOGEMENTS VISITÉS		NOMS DES PROPRIÉTAIRES ou des MANDATAIRES.	DOMICILE.	CONCLUSIONS de la COMMISSION.
	RUES	NOS			
57	rapports.				
4,217	id.	32	MAS-DELEZENNE.	Rue de Ban-de-Wedde, 19.	Travaux d'assainissement.
4,218	id.	30	DERIEPPE.	Y demeurant.	id.
4,219	id.	28	V <sup>ve</sup> DEFRETIN.	Rue du Bois-S <sup>t</sup> -Sauveur, 34.	id.
4,221	id.	24	LEGRAND, comptable.	Rue des Trois-Mollettes, 9.	id.
4,222	id.	20	V <sup>ve</sup> WALLÆRT.	A Lesquin.	id.
4,223	id.	18	V <sup>ve</sup> STOURBE.	A la Madeleine-lez-Lille.	id.
4,220	id.	26	BERTOUT, propriétaire.	Rue de Lyon, 4.	id.
4,224	id.	16	LEBRUN, propriétaire.	Y demeurant.	id.
4,225	Rue des Trois-Couronnes.	18	V <sup>ve</sup> DARIMON, f <sup>te</sup> . de corsets.	Place du Vieux-Marché-aux-Poulets.	Interdiction (sous-sol)
4,226	Place du Théâtre.	42	CHOQUET.	Place du Théâtre, 40.	Interdiction (cave).
4,227	Rue de Paris.	198	CREUZOT, M <sup>d</sup> -tailleur.	Rue Nationale, 14.	id.
4,228	Rue Manuel.	90	COUSTENOBLE, boulanger.	Rue de Gand, 74.	Travaux d'assainissement.
4,229	id.	86,88	PREVOST, menuisier.	Rue des Postes, 22.	id.
4,230	Cour Morel.	3,3,7,9	MOREL.	Rue de Bone, 7 bis	id.
4,231	id.	1	DUMONT.	A Roubaix.	id.
4,232	Rue Manuel.	84	DUMOULIN.	Rue d'Anvers, 11 ter.	id.
4,233	id.	80	DUMOULIN.	id.	id.
4,234	id.	78	V <sup>ve</sup> RASSEL.	Rue de Jemmapes, 23.	id.
4,235	id.	72,74	DESMEDT, rentier.	Rue Manuel, 76.	id.
4,236	id.	44,46	V <sup>ve</sup> QUERREN.	Rue des Stations, 170.	id.
4,237	id.	38,40,42	DUICK, architecte.	Boulevard de la Liberté, 79.	id.
4,238	id.	36	V <sup>ve</sup> BRUNEL.	Rue d'Alger, 1.	id.
4,239	id.	32,34	V <sup>ve</sup> BRUNEL.	id.	id.
4,240	id.	26,28	BRACKE, imprimeur.	A Paris.	id.
58	rapports.				



M. LE MAIRE donne lecture du rapport suivant :

« MESSIEURS ,

**Liste du Jury.** « Aux termes de l'article 8 de la loi du 21 novembre 1872, les listes préparatoires du Jury  
**Désignation** doivent être dressées par une Commission composée du Juge-de-paix et de ses suppléants,  
**de deux** du Maire de la ville ou d'un Adjoint délégué par lui, de deux Conseillers municipaux et des  
**Conseillers** Maires des communes rurales comprises dans le canton. Les communes divisées en plusieurs  
**municipaux** cantons ont autant de Commissions que de cantons.  
**par canton.**

« Par lettre du 27 de ce mois, M. le Préfet invite le Conseil à choisir ceux de ses membres qui doivent réviser prochainement ces listes.

« La ville de Lille étant divisée en cinq cantons, nous vous prions, Messieurs, de désigner deux Conseillers par canton pour prendre part à ce travail. »

#### LE CONSEIL

Fait les désignations suivantes :

Canton Sud-Ouest : MM. CORENWINDER,  
 DEVAUX.

Canton Ouest : MM. PIERRE LEGRAND,  
 LAURENGE.

Canton Nord-Est : MM. MARIAGE,  
 BOUCHÉE.

Canton Sud-Est : MM. RIGAUT,  
 J.-B. DESBONNET.

Canton Centre : MM. Ed. DESBONNETS,  
 JULES DUTILLEUL.



M. LE MAIRE fait le rapport suivant :

« MESSIEURS,

**Champ de tir.**  
**de**  
**l'Arbrisseau.**  
—  
**Contingent**  
**de la Ville.**  
—

« Dans votre séance du 3 mars dernier, vous avez voté un crédit de 6,000 francs pour participation de la Ville dans la dépense des frais de construction d'un tir à longue portée sur le *plateau de l'Arbrisseau*. Ce vote était fait sous la réserve que les habitants et les sociétés de tireurs de la Ville seraient appelés à se servir du tir, à des jours déterminés, de concert avec l'autorité militaire.

Le subside offert par la Ville, représentait le 1/10<sup>e</sup> de la dépense totale, évaluée 60,000 francs, y compris l'acquisition de 3 hectares de terrain.

« M. le Colonel directeur du Génie, à qui j'ai transmis cette décision, m'informe que par dépêche du 15 courant, M. le Ministre de la Guerre lui fait connaître que l'exécution du projet ne serait réalisable qu'autant que la Ville et la Société de tir prendraient à leur charge une part importante de la dépense. Il prescrit en outre de donner au champ de tir une forme trapézoïdale de 60<sup>m</sup> de largeur moyenne.

« Dans ces nouvelles conditions, la surface à acquérir serait de 6 hectares 50 ares, dont le prix total peut être évalué à 65,000 francs au minimum; de sorte que la dépense atteindrait le chiffre de 100,000 francs, tant pour les acquisitions que pour l'établissement d'un abri destiné aux tireurs, et la construction des buttes et masques nécessaires.

« M. le Général commandant le 1<sup>er</sup> corps d'armée, attache la plus grande importance à l'exécution de ce projet. Il demande au Conseil municipal de vouloir bien porter le chiffre du subside de la Ville de 6,000 francs à 25,000 francs. Le département de la Guerre prendrait à sa charge 50,000 francs; la Société de tir concourrait de son côté pour une somme de 25,000 francs à affecter à la construction des abris destinés aux tireurs et des autres accessoires qui leur sont spécialement indispensables en vue des concours à organiser.

« Telles sont, Messieurs, les bases de la nouvelle combinaison que nous avons l'honneur de vous proposer.

« Nous n'avons pas besoin d'insister sur le caractère d'utilité que présente le projet en question. Son exécution permettrait à la garnison de faire tous ses exercices de tir à Lille, sans être obligée d'aller passer un temps assez long à Calais ou à Douai. D'un autre côté, tout le monde sent aujourd'hui la nécessité de développer le goût des exercices de tir. La ville de Lille, qui a déjà ses Canonniers, tiendra à honneur d'avoir aussi ses Carabiniers; elle les trouvera dans les sociétés déjà en formation et parmi les nombreuses compagnies de tireurs qui ne demanderont pas mieux d'échanger leurs arcs et leurs arbalètes contre des armes à longue portée, dès qu'elles auront été mises à même de le faire par l'établissement d'un tir ouvert à tous.



« Pour arriver à ce résultat, nous vous demandons, Messieurs, d'élever à 25,000 francs la participation de la Ville dans la construction de ce tir. »

Vu l'heure avancée de la soirée, le vote sur cette affaire est ajourné à la prochaine séance.

La séance est levée.

CERTIFIÉ :

Le Maire de Lille ,

CATEL-BÉGHIN.